

Cahier de doléances du Tiers État de Labenne (Landes)

Aujourd'hui cinquième du mois de mars 1789 au bourg de Capbreton dans la Chambre Commune et sur l'indication qui en a été faite en Assemblée convoquée au son de la cloche en la manière coutumière ont comparu par devant nous, Jean Betbeder, juge civil et criminel de la Juridiction de ce lieu et de la paroisse de Labenne :

Tous nés français ou naturalisés, âgés de vingt cinq ans, compris dans les rôles des impositions, habitant la paroisse de Labenne, composée de soixante feux.

Lesquels pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789 pour la convocation et tenue des Etats Généraux de ce Royaume, et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé et ainsi que l'Ordonnance de Monsieur le Lieutenant Général du Sénéchal de Dax du 20 février dernier, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur être faite que par la lecture et publication ci-devant faite au prône de la Messe de leur dite paroisse de Labenne par Monsieur le Vicaire du lieu le dimanche premier du présent mois, et par la lecture et publication et affiches pareillement faites le même jour à l'issue de la Messe de paroisse au devant de la porte principale de l'église.

Nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances. Et en effet y ayant vaqué, ils nous ont représenté ledit cahier qui a été signé par ceux des habitants qui savent signer et par nous, après avoir côté par première et dernière page et paraphé ne varietur aux bas d'icelles.

Et ensuite lesdits habitants après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité desdites lettres du Roi, et règlement y annexé, et les voix ayant été par nous recueillies, en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Dominique Ceby et François Dupruilh. Ceux-ci délibérant qui ont accepté ladite commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite nomination des députés ainsi faite, lesdits habitants ont en notre présence remis audits sieurs Ceby et Dupruilh leurs députés le cahier afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le neuf du présent mois devant Monsieur le Lieutenant Général du Sénéchal d'Acqs et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter en ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'Ordonnance susdite de monsieur De Neurisse, Lieutenant Général au Sénéchal comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du Royaume et le bien de tous et chacun des sujets de Sa Majesté.

Et de leur part, lesdits députés se sont présentement chargés du cahier des doléances de ladite paroisse et ont promis de le porter à ladite assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par les dites lettres du Roi, règlement y annexé et ordonnance sus datée, desquelles nominations des députés, remise du cahier, pouvoirs et déclarations nous avons à tous les susdits comparants donné acte et avons signé avec ceux desdits habitants qui savent signer et avec lesdits députés, notre présent procès verbal, ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés pour constat de leurs pouvoirs, et le présent sera déposé aux archives du secrétariat de cette communauté, lesdits jours et an que dessus.

Cayer des doléances de la paroisse de Labenne

Laditte paroisse est composée d'un mauvais territoire inculte et stérile d'une nature à peu près comme celle de l'Arabie Pétrée, non susceptible d'aucuns revenus, attendu la mauvaise qualité du terroir ; qu'autrefois cette paroisse acquittait les charges royales par le moyen du produit d'une pêche fait dans un étang qui

appartient à la communauté.

Pêche à laquelle le Sr. de St Martin qui a acheté presque pour rien la Baronnie de Capbreton veut s'emparer, afin de quoi il a intenté à la Paroisse plusieurs procès vexatoires qu'il fait traîner depuis quinze ans, qu'il fait consigner chaque année le revenu de la ditte pêche au Bureau des Consignations à Bordeaux, malgré le titre passé entre les commissaires de sa Majesté et les habitants de lad. Paroisse de Labenne le 4^e décembre 1598.

De plus la paroisse de Labenne est réduite à ne pouvoir tenir du bétail, à cause que certains particuliers de Capbreton pignorent journellement les bestiaux dans le paturage où nous avons liberté conformément la coutume, de faire paître nos bestiaux dans toute l'étendue de Capbreton et de Labenne, en commun entre les deux communautés ; qu'ils supplient Sa Majesté de recevoir à cet égard leur doléance .